

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 1869. — N° 30.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana moe 24 ianuari 1869.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
Un an... 18 fr.
Six mois... 10 »
Trois mois... 6 »
En numéraire... 5 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA POSTE,
Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (au comptant):
Les 50 premières lettres... 50 c. par ligne.
Au-dessus de 50 lignes... 40 c. par ligne.
Les annonces répétées se paient la moitié en plus, à la première insertion.

SOMMAIRE.
PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté portant réorganisation du comité de la caisse agricole. — Avancement en classe. — Mutations dans le service judiciaire.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Exposition industrielle à San Francisco. — Phénomène. — Faits divers. — La Femme dans l'Inde primitive. — Les pierres qui tombent du ciel. — Mouvements de port. — Anecdotes.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
Vu l'article 2, § 2, de notre arrêté du 23 juin dernier, rendant à l'ordonnateur ses attributions sur l'administration du service local comme Directeur de l'Intérieur, en même temps que celles qui lui étaient dévolues sur la caisse agricole par l'arrêté du 30 juillet 1863, fonctions qui lui étaient retirées par l'arrêté du 30 avril 1869;
Vu les mutations survenues dans le personnel de l'administration générale des Établissements;

Considérant qu'il est nécessaire de reconstituer régulièrement le service de la caisse agricole,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

ART. 1^{er}. Le comité de la caisse agricole sera désormais composé de la façon suivante:

MM. le Commissaire Impérial, président;
L'Ordonnateur p. i., vice-président;
Le Directeur des affaires indigènes,
Robin, plaçant, membres;
Le Secrétaire, R. du Mesnil, secrétaire-trésorier.

ART. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Bulletin officiel, inséré au Bulletin officiel des Établissements et publié au Messager.

Papeete, le 23 juillet 1869.

DE JOUSLARD.

Par dépêche ministérielle en date du 24 février 1869, le ministre de la marine et des colonies donne avis que, par décision du 18 février 1869, pour compter du 13 du même mois, M. Fournier l'Étang, sous-commissaire de la marine de 2^e classe, a été porté à la 1^{re} classe de son grade.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 21 juillet courant, M. du Bahuno de Lizeot, juge président du tribunal supérieur de Papeete, arrivé dans la colonie par le transport *Dorale*, est nommé chef du service judiciaire, en remplacement de M. Riquies, qui reprend les fonctions de juge impérial.

Par arrêté du même date, M. Gaillet, lieutenant de vaisseau, nommé provisoirement juge impérial, remet son service à M. Riquies et est nommé lieutenant de juge.

Par arrêté du Commandant Commissaire Impérial en date du 17 juillet 1869,

L'indigène Tavi a Uao est nommé caporal-mutui du district de Teavaro-Tesharua (Moorea), en remplacement de Mani a Papi, démissionnaire;
L'indigène Tephona a Tipao est nommé à un emploi vacant de mutui à la brigade de Pare;
L'indigène Pabei a Tanha est nommé à un emploi vacant de mutui à Mahana.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Il n'a été recueilli sur la souscription publique ouverte pour les fêtes en l'honneur de la visite de S. A. R. le duc d'Edinburgh qu'une somme de 173 francs.

En présence d'un pareil résultat, l'administration supérieure du pays a décidé que la dépense de ces fêtes serait supportée en totalité par le budget local, et elle invite, par suite, les personnes qui ont versé leur cotisation à en réclamer le plus tôt possible le montant au secrétaire de l'Ordonnateur.

Écoles publiques. — Distribution des prix.

La distribution des prix aux élèves des écoles des sœurs de Saint-Joseph et des frères de l'Instruction chrétienne, à Papeete, aura lieu le samedi 7 août prochain et le lundi 9 du même mois.

Celle des écoles de Papepuri se fera le 12 suivant.

Les parents des élèves sont invités à assister à cette cérémonie.

Caisse agricole. — Avis.

Le secrétaire-trésorier de la caisse agricole a l'honneur d'informer MM. les indigènes et commerçants de la place que le taux de la prime des traites sera abaissé de 3 p. 0/0 à 1 p. 0/0 à dater de ce jour.

Papeete, le 23 juillet 1869.

R. DU MESNIL.

Enregistrement et Domaines.

SERVICE DE LA CURATÈLE.

Les créanciers du sieur Joseph Lejeune, en son vivant maçon à Papeete, y décédé le 12 janvier 1868, sont invités à se présenter au bureau de la curatèle dans un délai de quinze jours, à l'effet de prendre connaissance du procès-verbal dressé pour arriver à la répartition des deniers de cette succession et de présenter leurs dires et réclamations, s'il y a lieu.

Détail des Revenus.

Les créanciers que peut avoir M. Soe, sous-commissaire de la marine en retraite, décédé à Papeete le 31 mai 1869, sont invités à adresser, dans le délai d'un mois, les litres de leurs réclamations au commissaire aux revues, chargé de la liquidation de la succession de cet officier.

On demande des renseignements sur le sort et la résidence actuelle du sieur Blondet (David), âgé de 60 ans, qui, après avoir habité successivement l'Australie, le Mexique et la Californie, se serait croisé avec le *Voltaire* vers le 15 mars 1867.

Les personnes qui peuvent être en mesure de renseigner l'administration sont priées de s'adresser au secrétaire de l'Ordonnateur.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Conformément à l'ordonnance du 6 octobre 1868, les habitants de Tahiti et Moorea sont prévenus que le comité d'enregistrement des terrains, composé de:

Apo a Tama, tohitia de la division, président;
Tere a Pata, chef de district;
Tera a Terimatata, député;
Un membre du conseil, greffier,
Et le plus ancien lui-raïtia,

se réunira dans le district de Mataiea le 3 août 1869, pour commencer les inscriptions des terrains dans ce district, conformément à la susdite ordonnance.

Les conseils des districts sont invités à donner la plus grande publicité à cet avis, afin que toutes les personnes intéressées se trouvent dans le district le jour indiqué.

Mai te au i te faane ran manu no te 6 no atopa 1869, te faaita hia 'tu nei te tasta 'ton no Tahiti e Moorea, e haapaitu te tohitia no te papai raa faenu mai teie te hura:

Apo a Tama, tohitia no te tuha, presidenti;
Tere a Pata, lavana no te mataiea, Tera a Terimatata, ihi ture;
Te hoi faia toa no roto i te apoo raa, papi parau;
E te hui-raïtia i hui i te papi no taua mataiea ra,

i roto i te mataiea ra i Mataiea i te 3 no atete 1869, e haapaitu i te papai raa faenu i roto i taua mataiea ran mai te au i te faane ran manu i faaita hia i nia nei.

Te ani hia 'tu nei te mau apoo raa no te mau mataiea e haapaitu i teie nei parau faaita, la hie te faaita 'ton e faenu i hui i taua mataiea ran, e ia tae hoi ratona i reira i taua mahana i haapaitu hia ra.

PARTIE NON OFFICIELLE

Exposition Industrielle à San Francisco.

La 7^e Exposition des produits de l'industrie organisée aux frais et aux soins du Mechanics' Institute de San Francisco aura lieu en cette ville le 14 septembre prochain.

Un magnifique édifice, dont la construction et l'ornementation n'ont pas coûté moins de 225,000 fr., a été disposé pour recevoir les produits. Il couvre une superficie de 70,000 pieds, et offre aux exposants toutes les facilités désirables et sans rétribution de tout part. Il est parfaitement aéré, et 1,300 boes de gaz d'éclairage pendant la nuit. Une belle pièce d'eau de 42 pieds sur 94, ornée de plusieurs cascades et de trois jets atteignant 50 pieds de hauteur, animera la scène et conservera à l'atmosphère sa fraîcheur et sa pureté. La nef principale est entourée par deux galeries, dont l'une peut contenir 1,500 personnes assises et l'autre permettra à 2,000 promeneurs d'y circuler à l'aise. Une ligne d'arbres de 600 pieds de longueur, pourvue des poulies et agencement nécessaires et mise en mouvement par des moteurs à vapeur, distribuera la force aux machines et aux modèles exposés.

Après avoir donné satisfaction à l'utile, on a pensé à l'agréable.

Archives PF-Messenger-24/07/1869

elle se soumet à l'ensemble de l'immigration aux Etats-Unis que elle a une proportion relativement insignifiante.

Les débris de la presque totalité des immigrants débarqués à New York, se sont portés de préférence, comme par le passé, vers le Sud-Est, où de nombreux établissements ont été fondés et où, grâce à la fois la similitude du climat et la possibilité de trouver à proximité une petite culture, seule accessible aux petites ressources des immigrants, qui attirent les populations européennes dans ces régions. L'Ouest aussi les travailleurs pauvres préfèrent les contrées où l'Ouest place qui s'échappent à la nécessité de vivre, mais à côté avec des africains.

Ajoutons d'ailleurs qu'à la différence de ce qui a lieu dans le Sud, où aucun effort sérieux n'a été tenté jusqu'ici pour encourager la colonisation, l'administration des provinces de l'Ouest n'a rien négligé pour développer, à son profit presque exclusif, une tendance qui favorisait en partie la nature des choses, et n'a pas hésité à envoyer en Europe des agents chargés d'offrir, en même temps que des concessions de terrains à des taux exceptionnellement bas, des réductions de prix et des facilités de tous genres pour le transport, tant par mer que par terre.

— Le comte R. de Saint-V.... revenant à Paris en chaise de poste, de son château de Saint-V.... Par goût, il n'avait pas le chemin de fer. Il avait avec lui dans sa voiture sa femme, son fils, bel enfant de cinq ans ; un domestique et une femme de chambre étaient sur le siège.

A une cote, près de Senlis, le comte mit pied à terre. Il marche en cotoyant le bois. Sa voiture le devance. Elle devait l'attendre au haut de la montée.

Le comte de Saint-V.... est pris du désir d'entrer dans le bois. Il se glisse dans un fourré. A peine y est-il entré, qu'un voleur se présente à lui en lui montrant les six bourses d'un voleur ; il lui ordonne de se taire et s'empare de sa bourse, de sa montre, de son épingle, de sa baguette et d'un rouleau de 100 louis que le comte avait alors dans sa poche.

Le comte ainsi dépouillé s'apprête à s'éloigner, lorsque le voleur, se ravissant, lui ordonne de quitter l'ample redingote qui l'entourait et lui donne en échange sa propre veste, une veste de voleur rapée. L'éloquence du voleur ne permet pas de réplique. Le voleur endosse le vêtement du comte et disparaît.

Le comte se résigne à passer la veste du voleur et court après sa voiture, qui s'éloignait toujours.

Dépendant la comtesse, inquiète de ne pas voir revenir son mari, met la tête à la portière. Elle voit un homme en veste courant après la voiture. Elle ne reconnaît pas le comte, mais elle ordonne au cocher d'arrêter pour attendre.

L'homme en veste rejoint bientôt la voiture. La comtesse est atterrée en reconnaissant son mari. Celui-ci, tout essoufflé, ne peut répondre d'abord à ses questions ; enfin, il raconte ses deux mauvaises aventures, et comme il est en sueur, oubliant qu'il a changé de vêtement, il met machinalement la main dans sa poche pour y prendre son mouchoir.

« Surprise ! Dans sa poche il sent un objet singulier. Il le tire. C'est sa montre, sa propre montre ! Il replonge la main dans la bienheureuse poche. Voilà son épingle et sa baguette, voilà sa bourse et voilà le rouleau de louis !

« C'est pas tout. Dans l'autre poche, il trouve une tabatière en or et un porte-monnaie qu'on ne lui avait pas volés.

« Le voleur maladroît, en changeant d'habit avec le comte, avait mis son habit dans la poche de son voleur. Voilà comment le comte se trouvait si singulièrement en possession de ce que l'autre lui avait volé.

« La tabatière est ornée d'un médaillon en émail bleu avec deux initiales en diamant surmontées d'une couronne. Cela lui a permis de trouver le véritable propriétaire du bijou et de le lui rendre, ainsi que le porte-monnaie. »

(Echange.)

LA FEMME DANS L'INDE PRIMITIVE

L'Inde des Védas eut pour la femme un véritable culte, ce dont on semble fort peu se douter en Europe, lorsqu'on accuse les contrées de l'extrême Orient d'avoir méconnu la dignité de la femme et de ne l'avoir su faire de cette dernière qu'un instrument de plaisir et d'obéissance passive...

Il faut que l'on sache bien que ce fut l'influence sacerdotale et la décadence brahmanique qui, en changeant l'état primitif de l'Orient, rejeta la femme dans cet état d'avilissement qui n'a pas encore complètement disparu de nos mœurs.

Qu'on lise ces maximes, cueillies au hasard dans les livres sacrés de l'Inde :

- L'homme est la force, la femme est la beauté ; il est
- la raison qui domine, mais elle est la sagesse qui tempère ; l'un ne peut exister sans l'autre, et c'est pour cela
- que le Seigneur les a créés deux pour un seul but.
- L'homme n'est complet que par la femme, et tout homme qui ne se marie pas dès l'âge de la virilité doit être noté d'infamie.
- Celui qui méprise une femme méprise sa mère.
- Celui qui est maudit par une femme est maudit par Dieu.
- Les larmes des femmes attirent le feu céleste sur ceux qui les font couler.
- Malheur à qui se rit des souffrances des femmes ! Dieu se rira de ses prières.
- Les chants des femmes sont doux à l'oreille du Seigneur ; les hommes ne doivent point, s'ils veulent être écoutés, chanter les louanges de Dieu sans les femmes.

- Que le prêtre laisse la femme brûler les parfums sur l'autel, quand il sacrifie pour la création, pour les fruits, pour les maisons et pour les fleurs.
- Les femmes doivent être entourées de soins et comblées de présents par tous ceux qui désirent de longs jours.

- C'est à la prière d'une femme que le Créateur, a donné aux hommes. Maudit soit celui qui l'oublie !
- La femme vertueuse est exempte de toute purification, car elle n'est jamais souillée, même par les contacts les plus impurs.
- Celui qui oublie les souffrances de sa mère quand elle l'a enfanté renaitra dans le corps d'une chouette pendant trois migrations successives.
- Il n'y a pas de crime plus odieux que celui de persécuter les femmes et de profiter de leur faiblesse pour les dépouiller de leur patrimoine.

- En accordant la part qui lui revient à sa sœur, chaque frère doit y ajouter du sien et lui donner en cadeau la plus belle génisse de son troupeau, le plus pur safran de sa récolte, le plus beau bijou de son érin.
- La femme veille à la maison, et les divinités (devas) protectrices du foyer domestique sont heureuses de sa présence. On ne doit jamais lui confier les durs travaux des champs.
- La femme doit être pour l'homme de bien le repos du travail, la consolation du malheur.

Les sentiments qui expriment ces citations ne sont pas isolés et le fait d'un seul ouvrage ; tous les livres anciens sont empreints du même amour et du même respect de la femme. L'abrégé même de Manou, fait par les brahmes au profit de leurs idées dominatrices, quoique venant placer la femme dans une situation plus soumise, plus effacée, n'a pu s'empêcher, en maintes circonstances, de se faire l'écho de ces principes primitifs qu'on ne pouvait faire à sa volonté.

Voici un passage de ce livre qu'on ne lira pas sans commentement :

- Les femmes doivent être comblées d'égards et de présents par leurs pères, leurs frères, leurs maris et les frères de leurs maris, lorsque ceux-ci désirent une grande prospérité.
- Partout où les femmes vivent dans l'affliction, la famille ne tarde pas à s'éteindre ; mais lorsqu'elles sont aimées, respectées et entourées de soins, la famille s'augmente et prospère en toutes circonstances.
- Quand les femmes sont honorées, les divinités sont satisfaites, mais lorsqu'on ne les honore pas tous les actes sont stériles.
- Les maisons maudites par les femmes auxquelles on n'a pas rendu les hommages qui leur sont dus, violent la ruine s'appesantir sur elles et les détruire, comme si elles étaient frappées par un pouvoir secret.
- Dans toutes les maisons où le mari se plaît avec sa femme, et la femme avec son mari, le bonheur est assuré pour jamais.

Nous lisons encore dans le même ouvrage :

- Lorsque les parents, par égarement d'esprit, se mettent en possession des biens d'une femme, de ses valeurs ou de ses bijoux, ces méchants descendent au séjour infernal.
- Si une femme n'est pas heureuse et parée d'une manière digne d'elle, elle ne remplira pas de joie le cœur de son époux, et si le mari n'éprouve pas de joie le mariage sera stérile.
- Lorsqu'une femme est heureuse, toute la famille l'est également.
- La femme vertueuse doit n'avoir qu'un seul époux, de même que l'homme de bien doit n'avoir qu'une seule femme.

Sous l'empire des Védas, le mariage fut considéré comme tellement indissoluble que la mort même d'un des époux ne pouvait rendre à l'autre sa liberté si des enfants étaient issus de cette première union. Celui qui restait sur cette terre d'exil devait vivre, par le souvenir et dans le deuil, jusqu'au jour où la mort lui permettait de retrouver dans le sein de Rudra la patrie de lui-même, la sainte affection qu'il avait perdue.

(La Bible dans l'Inde, par M. L. JACQUOT, pp. 238-241.)

Archives PF-Messenger-24/07/1869